



COMMUNE DE ROQUEVAIRE

ARRETE

Secteur concerné : Environnement

N° AG 111/2023

Objet : INTERDICTION DE BRULAGE DES VEGETAUX

Nous, Yves MESNARD, Maire de ROQUEVAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code forestier ;

VU le Code rural ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département des Bouches-du-Rhône ;

VU le plan départemental de protection de l'atmosphère ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 instaurant l'état de crise sécheresse sur les secteurs de l'Huveaune amont et aval, et l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 prolongeant cet état de crise sécheresse ;

CONSIDERANT que le brûlage à l'air libre des déchets verts est source d'émission importante de substances polluantes ;

CONSIDERANT que les déchets verts doivent être éliminés prioritairement par valorisation directe ou toute autre voie respectueuse de l'environnement notamment la collecte en déchetterie, le broyage, le compostage et le paillage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de préserver la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETONS

Article 1 :

L'emploi du feu et le brûlage des déchets verts et autres produits végétaux sont interdits sur le territoire de la commune de Roquevaire pendant les mois de **MAI**, **JUIN**, **JUILLET**, **AOUT** ET **SEPTEMBRE** 2023.

Article 2 :

Le Présent acte, transmis au représentant de l'Etat, est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours, Messieurs les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent Arrêté.

Roquevaire, le 20 avril 2023
Yves MESNARD
Maire de Roquevaire

Affiché le 20/04/2023

